

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : Prise à bail d'un local sis à Marseille 13008, 71 Avenue de la Madrague de Montredon, destiné à l'installation d'une maison du bel âge.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver, sous réserve d'une estimation locative conforme des Domaines, la prise à bail d'un local en rez-de-chaussée sis 71 avenue de la Madrague de Montredon, 13008 Marseille afin d'y installer une maison du bel âge,
- d'autoriser la signature dudit bail ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Le loyer annuel d'un montant de 28.800 € hors charges, auquel il faudra ajouter les charges de copropriété, la taxe foncière, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Les honoraires de négociation de l'agence d'un montant de 2 500 € seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**